

**DENOMINATION DE LA COLLECTIVITE PASSANT LE MARCHE**

Commune de SAINT PARRES AUX TERTRES  
2, rue Henri Berthelot  
10410 SAINT PARRES AUX TERTRES  
03.25.72.12.30  
Courriel : loison.maud@saintparresauxtertres.fr

**POUVOIR ADJUDICATEUR**

Monsieur Jack HIRTZIG, Maire de SAINT PARRES AUX TERTRES

**MODE DE PASSATION DU MARCHE**

Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique.

Marché Public de Fournitures

**OBJET DU MARCHE**

Fourniture et livraison de repas pour le restaurant scolaire et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

**DUREE DU MARCHE**

3 ans (2025-2027)

**MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Dossier téléchargeable sur le site de dématérialisation suivant : <https://www.xmarches.fr>

**REMISE DES OFFRES**

Transmission uniquement par voie électronique dans les conditions fixées dans le règlement de consultation.

Date limite de remise des offres : **JEUDI 24 OCTOBRE 2024 à 18H00**

**DELAI D'ENGAGEMENT**

120 jours

**CRITERES D'ATTRIBUTION**

Sera retenue l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères ci-dessous :

- Valeur technique des prestations : 60%
- Prix des prestations : 40%

**RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Mme Maud LOISON (tel : 03.25.72.12.30 – email : [loison.maud@saintparresauxtertres.fr](mailto:loison.maud@saintparresauxtertres.fr))

**VOIES DE RECOURS**

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de chalons en champagne  
25 rue du Lycée  
51036 Châlons-en-Champagne Cedex  
tél. : (+33) 3-26-66-86-87  
courriel : [greffe.tachalonsenchampagne@juradm.fr](mailto:greffe.tachalonsenchampagne@juradm.fr)  
adresse internet : <http://chalons-en-champagne.tribunaladministratif.fr>

## AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Précisions concernant les délais d'introduction des recours :

- Référé précontractuel (articles L551-1 à L551-12 du code de justice administrative)
- Référé contractuel (articles L551-13 à L551-23 du code de justice administrative)
- Recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué (art. R421-1)
- Recours de pleine juridiction dans un délai de deux mois à compter de la publicité annonçant la conclusion du contrat.

### **DATE DE PUBLICATION**

Le 26 septembre 2024

Le Maire,

Jack HIRTZIG.